

Prise de position

---

# Poursuite de la collaboration tripartite à partir de 2017

Assemblée plénière du 30 septembre 2016

---

## 1. Remarques générales

**1** Les gouvernements cantonaux apprécient de pouvoir prendre position sur les projets de convention et de programme de travail 2017-2021 de la Conférence tripartite. Ils sont d'accord de poursuivre la collaboration tripartite à partir de 2017 sur la base de ces documents et se félicitent de l'évolution de la Conférence tripartite sur les agglomérations vers une Conférence tripartite à focus élargi. Les gouvernements cantonaux s'étaient déjà exprimés dans ce sens dans leur prise de position du 19 décembre 2014 sur le rapport final « Association de l'espace rural à la collaboration tripartite ». Si la consultation sur la convention ou le programme de travail 2017-2021 amenait d'importantes modifications, ils se réserveraient le droit de revoir leur appréciation.

**2** Les nouveaux objectifs assignés à la Conférence tripartite permettront de tenir compte des nombreuses imbrications ville-campagne et d'encourager, par des stratégies coordonnées, un développement territorial cohérent des villes et des agglomérations, des espaces ruraux et des régions de montagne. L'accent portera sur les similitudes entre espaces urbains et espaces ruraux, et non sur leurs antagonismes. Il est en outre possible de prendre en compte les besoins propres à chaque type d'espace. Enfin, les objectifs permettront de traiter de sujets d'actualité à incidence spatiale et qui concernent les trois niveaux institutionnels.

**3** Les gouvernements cantonaux soulignent néanmoins les limites de la collaboration tripartite. La structure fédérale de la Suisse repose sur un véritable partage des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes. Il y a lieu de le respecter et de ne pas créer un quatrième niveau institutionnel. La mission principale de la CT consiste à discuter ouvertement des sujets qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire et qui préoccupent les trois niveaux institutionnels.

**4** Il existe déjà, pour de nombreuses thématiques, des plateformes et des institutions qui se consacrent à la formation de l'opinion et au développement de ces domaines politiques. La CTA doit donc se concentrer sur les sujets liés à l'aménagement du territoire qui ne sont pas encore traités, pour lesquels une approche tripartite est néanmoins souhaitable. La CT peut ainsi espérer dégager des solutions élaborées en commun par la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Les recoupements doivent être évités et des synergies recherchées activement avec les plateformes et les institutions existantes. La CT pourrait agir sur le plan politique, par exemple, en attirant l'attention sur les bases mises en place par les autres acteurs.

**5** Comme la précédente convention, la Convention CT n'a pas de durée fixe et ne prévoit aucune possibilité de dissolution. Le programme de travail proposé se termine à la fin de 2021 ; les gouvernements cantonaux estiment que le programme de travail qui lui succédera en 2022 – si la CT se poursuit – devra être impérativement mis en consultation et que les membres de la CT pourront débattre de son coût. La consultation comprendra aussi un rapport sur la période de programme échue qui soulignera ce qui a été effectivement accompli par les trois niveaux institutionnels dans le cadre de la CT et pointera les recoupements éventuels avec les plateformes, les institutions ou les activités.

## 2. Convention

**6** La nouvelle Convention s'inspire de l'ancienne Convention CTA. Les gouvernements cantonaux s'en félicitent, car la continuité est ainsi assurée. Le projet est structuré et compréhensible. L'ajustement des objectifs et de l'organisation de la CT au focus élargi est jugé opportun.

**7** S'agissant des activités de la CT (art. 3), les gouvernements cantonaux constatent que la mise en œuvre des conclusions et des recommandations relève de la compétence exclusive des instances fédérales, cantonales ou communales. Il n'est pas question de créer un quatrième niveau institutionnel. En outre, le traitement d'un dossier par la CT n'est pas assimilable à une consultation préalable, qui empièterait sur les compétences des niveaux communal et cantonal lors de la procédure de consultation et de la procédure législative. Il est renoncé à établir un classement des pratiques cantonales ou communales sur la base des études de la CT.

## 3. Programme de travail 2017-2021 de la CTA

**8** Les gouvernements cantonaux approuvent l'orientation du programme de travail 2017-2021. Il est judicieux à leurs yeux de se fonder sur les travaux déjà réalisés par la CTA. La CT devra s'engager à l'avenir dans des domaines où elle est susceptible de dégager une véritable plus-value compte tenu de sa composition unique. Les gouvernements cantonaux se félicitent des priorités établies dans le programme de travail. Ils ajoutent que la collaboration tripartite ne doit pas dépasser le cadre financier actuel et s'estiment satisfaits de la constitution de réserves à partir de 2019, qui permettra à la CT de réagir si des dossiers ou des circonstances particulières l'exigent. Les gouvernements cantonaux approuvent le calendrier et le financement proposés.

**9** Les priorités de travail sont clairement décrites ; elles font état des objectifs, des mesures, de la procédure et des ressources nécessaires. Il reste à préciser les différentes priorités et à les approfondir au cours des prochaines étapes de travail, et à éviter les recoupements. Si on ne le fait pas, aucun résultat substantiel ne peut être attendu compte tenu des budgets à disposition et de la complexité du sujet. Il y aurait lieu de s'assurer par ailleurs, en vue de l'établissement du rapport, que les objectifs des priorités de travail sont mesurables.

**10** En ce qui concerne la priorité de travail 2.2 « Développement cohérent du territoire dans les structures régionales globales ville-campagne », on rappellera qu'il incombe aux cantons de défendre un juste équilibre entre les intérêts des zones urbaines et ceux des zones rurales. Les compétences devront être respectées au moment de mettre en œuvre les priorités.

**11** Les gouvernements cantonaux approuvent la priorité de travail 2.4 « Financement, compensation des avantages et des charges » à la condition expresse que les travaux ne portent pas sur la réforme de la péréquation financière et sur le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (NFA). Il serait envisageable de mettre à jour le rapport CTA de 2011, en y incluant les espaces fonctionnels en général, mais en renonçant à classer les modèles.

**12** Les gouvernements cantonaux estiment que d'autres sujets (chiffre 2.6) peuvent devenir prioritaires pour la CT selon l'actualité. Il faut veiller néanmoins à ne pas multiplier les sujets et à éviter les recoupements avec d'autres institutions ou d'autres organes. La dimension territoriale des sujets tels que la « participation de la population » doit être évidente. Elle l'est pour des sujets importants comme l'évolution démographique et ses conséquences, pour la mobilité et le flux des pendulaires, pour la politique du logement, qui ne figurent pas pour autant dans le programme de travail. Il y aurait lieu de vérifier, en temps voulu, que ces sujets peuvent être dûment pris en considération sous le chiffre 2.6 ou lors de la mise en œuvre des priorités de travail.

**13** Les gouvernements cantonaux se réjouissent de la participation plus active de tous les acteurs à la collaboration régionale. Ils approuvent donc les activités d'information et de réseautage figurant au chiffre 3. Comme précisé dans le programme de travail, il faudra faire en sorte que les thématiques des rencontres ne se recoupent pas.

**14** Les gouvernements cantonaux suggèrent que la CT encourage l'amélioration des procédures de la collaboration tripartite. La Conférence tripartite sur les agglomérations tirera parti de ses expériences de la gouvernance à niveaux multiples pour améliorer les processus et les procédures, et les adapter aux besoins actuels. Si elle élabore des stratégies et émet des recommandations, la CT veillera aussi au respect des processus de gouvernance à niveaux multiples et fera profiter les offices fédéraux de ses connaissances des processus du moment qu'ils souhaitent mettre en place de nouvelles politiques relatives à l'incidence spatiale.